



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 5089

Texte de la question

M. François Baroin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation financière de certains retraités agricoles. En effet, ceux-ci ont souvent travaillé longuement et dans des conditions exigeantes. Pourtant, à l'âge de la retraite, ils perçoivent des pensions assez faibles, bien souvent peu en rapport avec la durée et le taux de cotisation auxquels ils ont été astreints lors de leur vie professionnelle. En outre, les intéressés doivent faire face à des délais importants de paiement. Il lui demande, dans ces conditions, s'il ne serait pas souhaitable à l'avenir d'accélérer le versement des pensions. Aujourd'hui trimestrielles, celles-ci pourraient se voir appliquer le régime commun de la mensualité à terme échu.

Texte de la réponse

Le passage à un rythme mensuel pour le paiement des pensions de retraite des personnes non-salariées de l'agriculture pose un problème financier car, la première année de mise en place, les organismes débiteurs devraient supporter la charge de deux mois de prestations en plus, sans compter un alourdissement non négligeable de leurs frais de gestion. Or, le régime d'assurance vieillesse agricole et le budget de l'Etat qui contribue à son financement devront supporter dans les années qui viennent des dépenses supplémentaires importantes induites non seulement par les mesures d'amélioration des retraites déjà réalisées ces dernières années mais aussi par celles qui sont d'ores et déjà programmées. C'est ainsi que le Gouvernement a proposé au Parlement, dans le cadre de la loi de finances pour 1998, une nouvelle revalorisation des plus petites retraites sous la forme d'une majoration pouvant atteindre 5 100 francs par an, au profit des retraités les moins favorisés, c'est-à-dire les conjoints, les aides familiaux et les chefs d'exploitation à carrière mixte. Compte tenu de leurs conséquences budgétaires, les améliorations qu'il est souhaitable d'apporter à la situation des retraités agricoles ne peuvent être réalisées que progressivement. Dans l'immédiat il paraît préférable de faire porter ces efforts d'améliorations, plutôt sur les prestations elles-mêmes que sur leurs modalités de paiement. Du reste, aucun régime de non-salariés (artisans, industriels et commerçants, professions libérales) ne bénéficie encore d'une telle mesure de mensualisation.

Données clés

Auteur : [M. François Baroin](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5089

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3483

Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4628